



Taputapuātea

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

### DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

B.P. 380586 - 98703 Punaauia

TAHITI, Polynésie française

PK 15, Pointe des pêcheurs

Tél. : 40 50 71 77 - Fax. : 40 42 01 28

Courriel : [direction@culture.gov.pf](mailto:direction@culture.gov.pf) – [www.culture-patrimoine.pf](http://www.culture-patrimoine.pf)



## EVALUATION DU PLAN DE GESTION 2017-2022 DU PAYSAGE CULTUREL DE TAPUTAPUATEA

## **1. Objet de l'étude**

Cette étude a pour objet de réaliser une évaluation du plan de gestion 2017-2022 du paysage culturel de Taputapuātea, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Cette évaluation consiste à mesurer, au travers d'outils spécifiques, les effets engendrés par la gestion du bien en déterminant si les moyens, juridiques, administratifs, financiers et techniques mis en œuvre depuis l'inscription produisent les résultats attendus au regard des orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial.

Cette étude devra porter principalement sur :

- l'évaluation de l'atteinte des objectifs identifiés dans le dossier de candidature du bien ;
- l'évaluation de l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre aux regards des enjeux et résultats attendus ;
- l'évaluation de la mise en œuvre des actions du plan de gestion et des résultats obtenus.

Cette étude est donc multidimensionnelle et devra, à terme, permettre aux autorités publiques de répondre à plusieurs questions, telles que : que s'est-il passé ? A-t-on bien fait ? Comment faire mieux ?

En définitive, cette étude devra permettre de rendre lisible les résultats de la gestion et de redéfinir, en fonction des résultats obtenus, de nouveaux objectifs à atteindre dans le cadre du renouvellement du plan de gestion. Ainsi, les résultats et recommandations issus de cette évaluation serviront à la préparation du prochain plan de gestion du bien à compter de 2023.

## **2. Contexte de la demande**

### **- Historique de la candidature**

Initié en 1997 sous l'impulsion du Président du territoire de la Polynésie française de l'époque, le dossier de candidature est véritablement lancé en 2005 sous l'impulsion du sénateur Richard TUHEIAVA avec pour but de sensibiliser la communauté polynésienne sur l'importance de la valeur de la préservation du patrimoine culturel et naturel polynésien. L'année suivante, le dossier est porté par l'association « Na Papa E Va'u », créée spécialement pour porter la candidature de Taputapuātea auprès de l'UNESCO.

C'est en 2009 que le dossier de candidature est officiellement présenté devant le Comité français du patrimoine mondial (CFPM) à Paris, pour examen préalable à son inscription sur la liste indicative française. Le gouvernement de la Polynésie française fixe alors en conseil des ministres la structure juridique de la candidature du complexe du marae Taputapuātea, par arrêtés n° 1475/CM et 1477/CM du 04 septembre 2009 et marque l'engagement du gouvernement dans la démarche. Le 21 octobre 2009, le premier comité de gestion est mis en place et le Pays travaille à l'élaboration du dossier de candidature avec le Service de la culture (SCP), aidé par la société « GIE OCEANIDE ».

Le 31 mai 2010, le dossier de candidature du *marae* Taputapuātea prend le nom de *site Te Pō/Taputapuātea, Vallée de Opoa*, et est inscrit pour la toute première fois sur la liste indicative des biens français à classer au Patrimoine mondial.

En juin 2015, et après plusieurs auditions auprès du CFPM, le dossier de candidature de Taputapuātea est validé par les autorités françaises qui le soumette au Président de la République. En janvier 2016, le dossier Taputapuātea est déposé par la France auprès de l'UNESCO pour son inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Le 12 juillet 2017, Taputapuātea est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

### - Modèle actuel de gestion

Depuis 2012 et préalablement à l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, la Polynésie française s'est doté d'un comité de gestion, établi par arrêtés, dont la dernière refonte date de 2020 (arrêté n° 2320 CM du 9/12/2020 - voir en annexe I).

Pour rappel, le comité de gestion du paysage culturel Taputapuātea est chargé de participer à la définition et la mise en œuvre de la politique générale de gestion, de protection, de préservation, de valorisation et de développement du patrimoine culturel lié au bien, conformément aux prescriptions de la convention du patrimoine mondial.

Toutefois, pour des raisons inhérentes à la gestion du bien, celui-ci est aujourd'hui en sommeil. La dernière réunion du comité de gestion remonte à 2019.

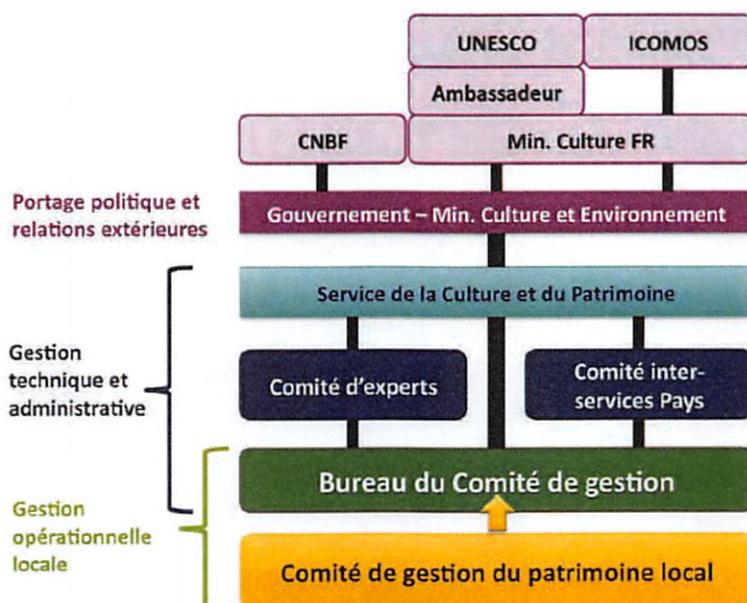


Figure 1 : intégration du comité de gestion dans le dispositif global du bien inscrit

Dans le cadre de cette évaluation, il importera d'établir un diagnostic précis des dysfonctionnements auxquels est confronté le comité de gestion.

### **- Rédaction du plan de gestion initial**

Le comité de gestion du paysage culturel Taputapuātea s'est réuni à 17 reprises entre 2012 et 2016. La tenue de nombreuses réunions thématiques, soutenues par les pouvoirs publics, ont permis l'élaboration d'un plan de gestion qui répondait aux enjeux de préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.) du bien et à sa valorisation. Ce plan de gestion a été validé lors du comité de gestion du 14 décembre 2015.

Initialement, ce plan de gestion se structurait autour de quatre (4) enjeux majeurs, qui se déclinaient en une multitude d'activités (*voir le détail des enjeux et actions du plan de gestion en annexe 2*).

### **3. Objectifs de la demande**

---

L'étude sollicitée doit répondre aux deux objectifs suivants :

1/ Évaluer l'avancement des activités du plan de gestion 2017-2022 et l'effet des actions entreprises pour répondre à ces objectifs. Une évaluation de la cohérence des moyens mis en œuvre et des études menées pour répondre aux objectifs est également attendue. Un focus particulier sur l'évaluation de la gouvernance est demandé. La structure du plan de gestion et la cohérence des objectifs doivent également être examinées.

2/ Au vu des résultats de la 1<sup>ère</sup> partie, il est demandé de produire des recommandations sur un plan méthodologique pour la rédaction du futur plan de gestion, notamment sur :

- la structuration du plan de gestion ;
- la définition et la rédaction des objectifs ;
- les moyens d'assurer la cohérence avec les autres documents de gestion au niveau local, national et international ;
- les moyens à mettre en œuvre pour la rédaction du plan de gestion, l'animation du processus de concertation et ses différentes étapes.

### **4. Résultats attendus**

---

La présente partie a pour objet d'éclairer le prestataire sur les missions attendues. Il pourra compléter ou amender les orientations proposées en s'appuyant notamment sur son expérience dans la conduite de projets similaires. Il est attendu du prestataire de savoir être force de proposition.

En préalable, le prestataire réalisera une analyse approfondie des objectifs et sous-objectifs du plan de gestion : enjeux/problématiques visés, état des connaissances et de la situation actuelle sur ces enjeux/problématiques, signification opérationnelle de ces objectifs (quelles tendances voir quels niveaux d'exigence recherchés sur des paramètres concrets ?) Si les objectifs et sous-objectifs du plan de gestion ne sont pas évaluables en l'état, le prestataire

devra, avec les agents de la DCP (Direction de la culture et du patrimoine) en charge de la gestion du bien, les analyser afin d'approfondir leur compréhension et de mieux les caractériser, le cas échéant en s'assurant d'une vision partagée sur les enjeux et les questions évaluatives attenantes.

Pour répondre au 1<sup>er</sup> objectif, les résultats suivants sont attendus :

- un bilan et une évaluation des tendances de réalisation des objectifs et des actions mises en place, si possible étayés par des évaluations quantitatives. Cette évaluation devra montrer les succès, les difficultés et les freins observés ;
- un bilan si possible au moyen d'indicateurs de réalisation et une évaluation qualitative de la cohérence des études et suivis mis en œuvre au regard des objectifs concernés ;
- une évaluation qualitative des impacts des actions mises en place, y compris sur la perception du Paysage culturel de Taputapuātea par le grand public ;
- lorsque cela est possible, une proposition d'indicateurs d'état pour les enjeux (mesure de l'efficacité des actions mises en œuvre) ou de pressions pour lesquels les données sont déjà disponibles et qui pourraient renseigner sur l'atteinte de ces objectifs (au-delà de la mise en œuvre des actions) ;
- une évaluation des moyens financiers, juridiques, matériels et humains dédiés à la mise en œuvre du plan de gestion ;
- un bilan et une évaluation du document du plan de gestion lui-même : structure du document, cohérence des objectifs avec les enjeux, rédaction des objectifs, etc.

Pour répondre au 2<sup>ème</sup> objectif, les résultats suivants sont attendus :

- des recommandations sur la méthode à utiliser pour rédiger des objectifs réalisables et évaluables de façon claire ;
- pour chacune des quatre grandes finalités du plan de gestion, des propositions de rédaction d'un des objectifs incluant une cible évaluable (chacun des 4 objectifs correspondant sera à déterminer avec le comité de pilotage). Plusieurs options de cibles peuvent être proposées correspondant à différents niveaux d'ambition pour illustrer les réflexions à avoir sur les enjeux ;
- des recommandations sur la structure du futur document ;
- des recommandations sur l'animation du processus de rédaction du futur plan de gestion avec le comité de gestion, mais également avec le grand public. Au vu des difficultés et freins identifiés lors du bilan, proposer des solutions afin de les contourner ;
- des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour rédiger un futur plan de gestion à la hauteur des ambitions;

Pour cette deuxième partie de l'étude, des exemples tirés d'autres plans de gestion élaborés dans le cadre d'une candidature sur la Liste du patrimoine mondial seront appréciés.

## **5. Organisation du travail**

---

### **Comité de pilotage**

Un comité de pilotage constitué d'un chef de projet, d'agents de la DCP, d'un agent de la DIREN, de la commune d'Opoa et de l'OFB sera chargé du suivi de l'étude.

Il sera également demandé au prestataire de rendre compte régulièrement de son travail au comité de pilotage.

### **Démarche participative**

Le prestataire devra mettre en place une démarche participative pour la réalisation de son étude en consultant *a minima* : les agents de la DCP en charge de la gestion du Paysage culturel de Taputapuātea, la direction de l'environnement, l'intégralité des membres du comité de gestion et le comité scientifique en charge de l'aménagement du Paysage culturel de Taputapuātea. Des ateliers participatifs devront être organisés à Opoa selon un calendrier conjointement établi avec la DCP. Ces ateliers participatifs devront inclure l'ensemble des acteurs socio-économique gravitant autour du Paysage culturel Taputapuātea.

Les ateliers de travail, animés par le prestataire, seront organisés en partenariat avec le comité de pilotage.

### **Livrables**

Afin de répondre à la demande, le prestataire fournira :

- deux rapports distincts pour répondre aux objectifs de la demande (voir partie 3 et 4 du présent cahier des charges), l'un pour le préalable et le 1<sup>er</sup> objectif, l'autre pour le 2<sup>ème</sup> objectif de la demande, sous format papier et numérique ;
- une note de synthèse illustrée, claire, lisible et vulgarisée, de 4 pages maximum, à destination du grand public et reprenant sous un format visuel (figures, diagrammes, tableaux, schémas...) l'analyse et le bilan du plan de gestion, sous format papier et numérique. Tout ou partie de ce document pourra être utilisé dans le cadre de la gestion du paysage culturel de Taputapuātea. Cette utilisation comprend, mais ne se limite pas, au portail UNESCO de la Polynésie française ([www.patrimoine.pf](http://www.patrimoine.pf)), les plaquettes d'information, les médias sociaux, les diaporamas, le rapport d'activité du paysage culturel ;
- un diaporama de présentation du bilan et des recommandations qui pourra être présenté aux membres du comité de gestion ou au grand public ;
- l'ensemble des comptes rendus des entretiens et les comptes-rendus des ateliers participatifs en format numérique ;
- l'ensemble des photos prises pendant l'étude sous format numérique, en qualité suffisante pour être utilisé dans les documents de communication ;
- les tableurs et bases de données utilisées pour les analyses en format compatible Excel .

## Phasage

La durée de l'étude est estimée à 6 mois maximum pour un rendu fin décembre 2023 au plus tard. Un calendrier prévisionnel détaillé devra être transmis lors de la candidature.

### 6. Engagement des parties

---

Le prestataire s'engage à :

- restituer l'avancée de ses travaux au comité de pilotage et à la DCP ;
- respecter le calendrier fixé lors de la réunion de lancement (1ère réunion du comité de pilotage) ;
- ne pas diffuser ou communiquer à d'autres tiers les données et documents qui lui seront transmis par le comité de pilotage ;
- ne pas diffuser à d'autres tiers les résultats et livrables issus de la présente prestation qui seront l'entière propriété de la DCP.

La DCP s'engage à :

- fournir au prestataire toutes les ressources documentaires, cartographiques et toutes les données en sa possession qui pourraient être utiles dans le cadre de l'étude (*voir en annexe 3 la liste non exhaustive des documents et données à disposition*) ;
- mettre en relation le prestataire avec les membres du comité de gestion et du comité scientifique du paysage culturel de Taputapuātea ;
- assister le prestataire dans l'organisation et la mise en place d'une démarche participative, notamment en co-organisant les ateliers participatifs et en lui fournissant les coordonnées des personnes à inviter.

### 7. Incidence budgétaire (budget, modalités de versement)

---

La prestation sera conclue sous forme de convention entre la Direction de la culture et du patrimoine (DCP) et le prestataire. Les paiements seront effectués comme suit :

- 30% lorsque la convention sera rendue exécutoire et sur présentation du planning prévisionnel de l'étude et d'une facture, et suite à la réunion de lancement ;
- 30 % sur présentation du 1<sup>er</sup> rapport, de la note de synthèse illustrée et d'une facture ;
- 40% sur présentation des livrables restants et d'une facture.

### 8. Modalités de réponse au Cahier des clauses techniques particulières

---

Les candidatures sont à adresser au plus tard le vendredi 21 avril 2023 à la Direction de la culture et du patrimoine (DCP) à l'adresse suivante : [direction@culture.gov.pf](mailto:direction@culture.gov.pf) en précisant l'objet du mail comme suit "Appel à candidature, évaluation du plan de gestion du Paysage culturel de Taputapuātea".

La réponse du prestataire à ce cahier des clauses techniques particulières doit présenter :

- les modalités techniques proposées pour la réalisation de l'étude ;
- les modalités financières ;
- les CV des personnes intervenantes ;
- une présentation des références du prestataire et le cas échéant de ses partenaires ;

Les propositions seront évaluées par un comité de sélection suivant les critères suivants : compréhension de la demande, disponibilité du prestataire, expérience du prestataire, respect de l'enveloppe budgétaire, disponibilité du prestataire et respect des délais. En cas de besoin, le comité de sélection se réserve le droit de contacter les candidats afin de demander des informations complémentaires.

L'acheteur public se donne le droit de ne pas donner suite à ce marché.

Le Ministre  
de la culture,  
de l'environnement,  
des ressources marines,  
*en charge de l'artisanat*



Heremoana MAAMAATUAI AHUTAPU



**ANNEXE 1 : Membres du comité de gestion du Paysage culturel de Taputapuātea (voir arrêté n°2320 CM du 9 décembre 2020)**

<p>Au titre de la commune</p>	<p>le Maire de la commune de Taputapuātea ou son représentant, président ;  le Maire délégué de la commune d’Opoa ou son représentant ;  le conseiller municipal, président de la commission culturel au sein de la commune de Taputapuātea ou son représentant.</p>
<p>Au titre de la Polynésie française</p>	<p>Le Directeur de la culture et du patrimoine ou son représentant, vice-président ;  Le Tavana hau de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;  Le Chef du service du tourisme ou son représentant ;  Le Directeur de l’agriculture ou son représentant ;  Le Chef du service de l’emploi, de la formation et de l’insertion professionnelle ou son représentant ;  Le Chef du service de l’urbanisme ou son représentant ;  Le Directeur des ressources marines ou son représentant ;  Le Directeur de l’équipement ou son représentant ;  Le Principal du collège de Faaroa ou son représentant ;  Le Directeur de l’école d’Opoa ou son représentant.</p>
<p>Au titre de la communauté locale et des secteurs professionnels</p>	<p>Un représentant de l’association « Na Papa E Va’u » ou son suppléant ;  Un représentant de l’association « Raiatea Nui » ou son suppléant ;  Un représentant de l’association « Tumu Rai Fenua » ou son suppléant ;  Un représentant de l’association « Taputea adventure » ou son suppléant ;  Un représentant de l’association « Te ‘Amuitahiraa A Te Mau Hua’ai A Tamatoa » ou son suppléant ;  Un représentant d’association de protection de l’environnement ou son suppléant ;  Trois représentants des sages résidant dans la commune de Taputapuātea ou leur suppléant ;  Deux représentants de la population de Taputapuātea ;  Un représentant des artisans de la commune de Taputapuātea ou, à défaut, de Ra’iatea ou son suppléant ;  Un représentant des pêcheurs de la commune de Taputapuātea ou, à défaut, de Ra’iatea ou son suppléant ;  Un représentant des agriculteurs de la commune de Taputapuātea ou, à défaut, de Ra’iatea ou son suppléant ;  Un représentant des transporteurs touristiques de la commune de Taputapuātea ou, à défaut, de Ra’iatea ou son suppléant ;  Un représentant des professionnels exerçant des activités touristiques autres que le transport touristique dans la commune de Taputapuātea ou,</p>

	<p>à défaut, à Ra'iatea ou son suppléant ;  Un représentant des professionnels oeuvrant pour l'hébergement touristique, pensions de famille et la restauration dans la commune de Taputapuātea ou, à défaut, à Ra'iatea ou son suppléant ;  Le responsable de l'agence de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers de Polynésie française basée aux îles Sous-le-Vent (CCISM) ou son suppléant.</p>
<p>Au titre d'invité permanent sans voix délibérative</p>	<p>Le Chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent en qualité de représentant de l'Etat sous réserve de l'accord du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française.</p>

# ANNEXE 2 : Enjeux, résultats attendus et activités du plan de gestion 2017-2022

ENJEU	RESULTAT ATTENDU	ACTIVITES
1. Rendre plus opérationnelle la gouvernance du gestion	1.A La zone de site protégée et son plan de gestion sont juridiquement actés	1.A.1 Mener la procédure administrative de création de la "Zone de site protégée"
	1.B Le comité de gestion consolidé fonctionne efficacement	1.B.1 Finaliser le projet de consolidation du comité de gestion et lui donner un statut juridique nouveau 1.B.2 Attribuer les moyens de fonctionnement, accompagner et tester le fonctionnement du secrétariat et du bureau 1.B.3 Organiser le comité de gestion rénové
	1.C La stratégie de financement et de développement durable est appliquée	1.C.1 Rendre opérationnelle la diversification des ressources pour la gestion du bien 1.C.2 Promouvoir le développement d'activité économique susceptible de contribuer au financement de la gestion du bien
2. Mettre en œuvre et compléter le plan de gestion pour consolider la préservation du paysage culturel de Taputapuātea	2.A Le paysage est préservé	2.A.1 Réaliser des actions d'embellissement et de dépollution du paysage 2.A.2 Appliquer les nouvelles règles d'urbanismes selon le zonage validé par le comité de gestion et accompagner les acteurs locaux dans leurs choix
	2.B Les marae et les vestiges archéologiques sont protégés	2.B.1 Opérationnaliser les cadres et outils juridiques de protection des marae et des vestiges archéologiques du complexe du marae Taputapuātea et de la vallée de Opoa 2.B.2 Renforcer les connaissances et réaliser les travaux de consolidation et de restauration de certaines structures archéologiques 2.B.3 Renforcer les capacités de gestion des acteurs locaux et sensibiliser les propriétaires privés
	2.C Les éléments environnementaux majeurs du paysage culturels sont protégés	2.C.1 Mettre en œuvre les actions de protection des espaces terrestres (forêts patrimoniales, lutte contre les espèces invasives, protection des oiseaux sur le motu Atara) 2.C.2 Mettre en œuvre les actions de protection des espaces lagunaires (pêche traditionnelle, espèces emblématiques)
3. Valoriser le paysage culturel de Taputapuātea	3.A La fonction pédagogique du paysage culturel est renforcée	3.A.1 Réaliser les aménagements et les supports facilitant la visite et l'interprétation du paysage culturel de Taputapuātea 3.A.2 Organiser des activités et événements favorisant la transmission des savoirs et savoir-faire traditionnels 3.A.3 Soutenir les activités pédagogiques scolaires en matières culturelle et patrimoniale
	3.B L'accueil des visiteurs est organisé et opérationnel	3.B.1 Réaliser les infrastructures d'accueil des visiteurs au lieu-dit Fare 'ofe 3.B.2 Renforcer les capacités des acteurs locaux pour encadrer et proposer des services adaptés aux visiteurs 3.B.3 Réorganiser l'entretien et la surveillance du complexe du marae Taputapuātea
	3.C La communication sur le bien et sa promotion sont efficaces	3.C.1 Réaliser des outils de communication sur différents supports et informer la population sur les actions et la gestion du bien 3.C.2 Assurer la promotion du bien en coordination avec les partenaires institutionnels du pays, utilisant différents média adaptés
4. Encourager la consolidation et le partage des connaissances sur le bien	4.A La tradition orale (savoirs, savoir-être et savoir-faire traditionnels) est consolidée, valorisée et partagée	4.A.1 Encourager la collecte des traditions orales et des savoir-faire au niveau local 4.A.2 Valoriser les savoirs collectés localement
	4.B L'acquisition de connaissances scientifiques sur le bien est renforcée	4.B.1 Encourager et réaliser des travaux de recherche archéologiques 4.B.2 Poursuivre la collecte de données et les travaux de recherche sur la toponymie 4.B.3 Réaliser des compléments d'étude sur les milieux naturels terrestres et marins de Taputapuātea
	4.C Des échanges de connaissances au niveau régional sont organisés sous différentes formes	4.C.1 Promouvoir des échanges entre Polynésiens de la région et scientifiques sur les connaissances concernant Taputapuātea 4.C.2 Animer des échanges régionaux sur les connaissances au travers de supports web

## **ANNEXE 3 : Documents et données disponibles**

---

Le prestataire pourra avoir à sa disposition les documents et données suivants :

- le dossier de candidature (incluant l'ensemble des annexes, le plan de gestion et l'atlas) du paysage culturel de Taputapuātea ;
- les rapports d'activité du paysage culturel de Taputapuātea ;
- les textes réglementaires relatifs au paysage culturel de Taputapuātea ;
- les données numériques concernant le du paysage culturel de Taputapuātea (données cartographiques, photographiques, rapports scientifiques, etc.) ;
- les comptes-rendus des précédents comité de gestion ;

L'ensemble de ces documents sont disponibles auprès de la Direction de la culture et du patrimoine. Ils sont tous confidentiels et leurs utilisations devra se restreindre à la réalisation stricte de la mission.